

Conseil Municipal
Séance du 21 Décembre 2017

2017-137 Modification des statuts de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération – Modification des compétences eau et assainissement du bloc de compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Décembre 2017

Date de la convocation : Vendredi 15 Décembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt et un décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Christian HAMON, Brigitte LE SAULNIER, Emmanuelle LAGATDU, André GUILLEMOT, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjointes – François ARGOUARCH, Virginie MOISAN, Alain LE BLEIZ, Didier CALMELS, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Juan Rafael CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Guy CROISSANT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, Mme Elodie LE BOUCHER par délégation à Mme Rozenn TREGUER, Mme Caroline BOYARD-OGOR par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ.

Était absent excusé : M. Eric BOTHOREL.

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. de CHAISEMARTIN souhaite revenir sur deux points. Dans un premier temps il informe l'assemblée sur le comité de suivi des hydroliennes qui s'est déroulé le mercredi 20 décembre. Il précise que cette réunion était importante et a permis de faire le point et de réaffirmer la volonté de la collectivité locale de voir EDF tenir sa promesse d'alimenter les habitations avec des énergies marines renouvelables. L'intervenant a profité de l'occasion pour saluer la position de la Région Bretagne qui se trouve être la locomotive politique et budgétaire qui vise à permettre que ce projet puisse aboutir avec des engagements d'EDF. L'intervenant précise qu'EDF a annoncé que les expérimentations se poursuivaient et qu'une machine serait connectée à la fibre optique pendant 6 mois. Il admet que le but d'un câble est de transmettre des informations mais rappelle que l'attente des élus du territoire est que celui-ci transporte de l'énergie. Il tient à préciser qu'il serait incompréhensible, après avoir investi 50 millions d'euros et dix ans de travaux, qu'aucune production d'énergie n'ait circulée par ce câble. Il informe qu'un comité de suivi se réunira en juin 2018 afin qu'EDF, après avoir fait le bilan des dix années passées, puisse réaliser

le plan de charges des dix années à venir. M. le Maire donne la parole à Mme CHAPPÉ en tant que Conseillère Régionale.

Mme CHAPPÉ informe que la Région a rappelé à EDF qu'il est concessionnaire jusqu'en 2027 et elle attend un engagement fort de leur part. Elle regrette de ne pas avoir eu un plan d'actions précis pour les dix années à venir. Elle ajoute que la Région attend, au-delà du volet expérimental, de la production sur le moyen et long terme. Elle ajoute que le site a un fort potentiel et la Région a la volonté de soutenir les énergies marines renouvelables et hydroliens en Bretagne.

M. GUILLEMOT s'interroge sur ce projet et a retenu que le site de Paimpol-Bréhat ne fonctionnera que comme un centre expérimental où plusieurs fabricants réaliseront des essais sur ce site. Il se demande s'il ne s'agit pas d'un problème politique entre le Bretagne et la Normandie.

M. le Maire souligne que la Bretagne a une ambition politique de favoriser la transition énergétique et de s'appuyer sur le port logistique de Brest.

M. HAMON informe que l'ambiance de ce comité était irréaliste compte tenu qu'EDF a tenté de défendre quelque chose d'indéfendable.

Débats sur le contrat de projet du centre social suite au conseil municipal du 14 décembre 2017.

M. de CHAISEMARTIN propose de poursuivre un échange qui n'a pas pu se faire lors de la séance du 14 décembre malgré le vote du contrat de projet ait été voté à l'unanimité. L'intervenant donne la parole à Mme CHAPPÉ qui était absente lors du vote de ce point et afin qu'elle reprenne les éléments évoqués dans sa communication. Il tient à préciser que l'ordre du jour du conseil municipal peut être adapté en fonction de la présence des élus et notamment pour ce point, il était indispensable que Mme CHAPPÉ puisse donner son avis sur ce contrat de projet.

Mme CHAPPÉ précise qu'il s'agit d'un sujet qui mérite de prendre le temps d'en débattre même si le vote a déjà eu lieu. L'intervenante salue la présence de M. CHALONY, responsable du centre social, qui a contribué à la qualité du contrat de projet. Elle tient à souligner le travail remarquable réalisé par le service du centre social illustré par des chiffres précis et une concertation importante de 200 personnes comprenant des associations et des paimpolais ce qui pour elle est important lorsqu'il s'agit d'un diagnostic partagé. L'intervenante, lors de la lecture de ce diagnostic, a rencontré un grand nombre de constats que l'opposition a pu émettre depuis le début du mandat et notamment suivant l'analyse systémique : « la population en marge fragilisée, des emplois précaires, des familles monoparentales sans emploi, public avec des troubles psychosociaux, consommation d'alcool et de stupéfiants excessifs, troubles psychiatriques non pris en charge, suicides etc... » Elle précise que c'est à partir de ces thèmes que l'opposition souhaite dialoguer et proposer quelques suggestions.

Mme CHAPPÉ informe que l'opposition approuve la méthode et sur le fond a quelques remarques et a repris les trois points essentiels :

- le partenariat avec les associations qui se déroule très bien.
- la concertation avec les habitants : le contrat de projet prévoit de « conscientiser les habitants sur leur pouvoir d'agir ». Elle rappelle que depuis le début du mandat, l'opposition a souhaité que les conseils de quartier s'ouvrent au plus grand nombre et a lu dans le dernier bulletin municipal que ceux-ci étaient un moment d'échange ouvert et constructif en toute convivialité et est agréablement surprise que les conseils de quartier vont devenir des conseils citoyens, il est important pour elle d'intégrer les publics les plus défavorisés et isolés qui ne vont pas vers les services. Elle souligne que les attentes de la CAF, dans un contrat de projet, sont que les services aillent vers ces publics. Elle pense qu'on ne peut dire « conscientiser les habitants sur leur pouvoir d'agir » car pour elle, les publics les plus isolés n'ont pas conscience des outils existants tels que les conseils de quartier et que ceux-ci pourraient leur être ouverts. Elle croit que le rôle des élus du centre social est d'aller vers ces publics afin de leur expliquer les outils citoyens et les informer qu'ils pourraient se porter candidat. Dans ce cas il y aurait une vraie mixité sociale et cela répondrait aux attentes de l'opposition et aux objectifs du contrat de projet.
- sur les familles, elle a retenu « renforcer le soutien et l'accompagnement des familles avec les habitants et repris la phrase « travailler sur la responsabilisation des familles ». Elle précise que « conscientiser et responsabiliser » sont complètement opposés à l'assistantat mais s'interroge de savoir si la responsabilisation est une réponse sociale pour accompagner les plus fragiles et pense qu'avant la conscientisation et la responsabilisation il y a une étape à laquelle il faut réfléchir, celle de la prévention pour un certain public.

Mme ALLAIN répond qu'en effet ce travail est à réaliser par les élus qui doivent aller vers ces publics afin de leur donner la parole.

Mme CHAPPÉ ajoute qu'il est nécessaire d'aider ces publics à s'exprimer et de les informer sur le rôle des élus et du centre social et insiste sur le fait qu'il est important d'aller vers eux. Elle précise que ce contrat de projet a le mérite de souligner la réalité du territoire, de proposer des objectifs transversaux de mixité sociale intergénérationnelle, de partenariats renforcés avec les associations et les habitants et souhaite savoir ce qui est proposé pour les plus défavorisés et plus fragiles.

M. le Maire réaffirme que ce contrat de projet est issue de la volonté municipale avec la CAF et la communication faite la semaine dernière pouvait laisser penser que le constat de service n'était pas celui de la majorité et des services. Il souligne que tous les thèmes évoqués par Mme CHAPPÉ doivent aboutir sur des propositions concrètes et des décisions importantes seront prises en concertation avec les conseils de quartier qui seront ouverts. Il rappelle que l'on avait choisi le mode du tirage au sort pour les conseillers de quartier et constate en effet que les personnes les plus isolées ne candidatent pas. Il s'interroge de savoir comment faire pour les informer de ces moyens et pense qu'un travail est à mettre en place sur la méthode d'information de

ces publics. Il souligne également qu'il y a une méconnaissance totale de l'enjeu d'une communauté d'agglomération pour une question de proximité où un débat existe sur la mise en place d'un CIAS et d'un CISPDP et se pose la question de savoir comment les mettre en place dans le territoire. Il informe que certaines communes n'ont aucun moyen humain ni financier pour agir auprès de ces publics et rappelle son point de vue qui est «que l'agglomération doit être proche de ses maires et les maires proches de ses citoyens ». Concernant la responsabilisation, il pense qu'elle doit s'appliquer à tout le monde mais pas avec la même méthode selon les publics concernés. Il pense que le rôle de la commune est de mettre en place des actions précises et concrètes comprenant des actions de prévention.

M. CADIC aurait aimé que cet échange se soit déroulé lors du conseil municipal du 14 décembre et déplore le courrier lu en séance. Il informe que les agents du centre social ont été vexés de cette démarche lorsqu'il leur a relaté les propos. Il précise que le CLSPDR est divisé en trois groupes : les jeunes exposés à la délinquance, l'amélioration de l'attente du public, les violences intra familiales. L'intervenant rappelle que depuis 2014, pas moins d'une trentaine de partenaires se rassemblent et un travail important est fait avec les services de Préfecture, le SPIP, la MDD, différentes associations d'aides aux victimes, la gendarmerie, la police municipale, le CCAS etc...Il explique les différentes préventions primaires, secondaires et tertiaires : la prévention primaire s'adresse au grand public. Il s'agit de sensibiliser sur des thématiques larges, comme le mois orange mis en place depuis deux ans. Les établissements scolaires sont très actifs auprès des jeunes au sein de leur comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et précise que certains d'entre eux sont déjà informés sur les risques mais cela ne change rien. Concernant la prévention secondaire, M. CADIC informe qu'en trois ans, le centre social a avancé sur ce point par un suivi individualisé ou en petit groupe sur les questions de la primo délinquance, peu visible mais efficace. Il s'interroge sur la méthode d'accompagner une cinquantaine de jeunes à reprendre le bon chemin ou faire de la publicité auprès de 600 jeunes. Il souligne que l'Etat ne finance que des actions portant sur le secondaire et le tertiaire d'où l'importance de ces actions.

M. CADIC informe que 2 agents occupent leur temps de travail à hauteur de 15 % sur ces questions, ce qu'il trouve insuffisant et représente pour 2017, 250 heures en face à face avec les publics et 250 heures de réunions, préparation, rédaction (compte rendu, subvention, écriture de projet...) prospection, information, soit environ 3 mois et demi consacrés au CLSPDR. Il ajoute que le service a régulièrement les félicitations de la Préfecture et des autres instances pour le travail réalisé. Il fait remarquer que dans d'autres collectivités, ces actions sont menées par des porteurs de projet sur leur territoire. A Paimpol, c'est la Municipalité qui fédère une vingtaine de partenaires actifs dans le conseil local. Concernant la veille éducative, un bilan a été dressé et une convention a été signée afin d'intégrer Paimpol dans le champ d'action de la prévention spécialisée.

M. CADIC donnent des précisions sur le fonctionnement de centre social qui travaille avec les habitants et laisse la place aux idées et aux initiatives. Il explique qu'il y a aussi des actions nationales qui sont décrétées et à appliquer sur le territoire. Il pense que cela est fait au mieux avec M. CLOFENT.

M. CADIC ajoute que le service travaille avec les partenaires et les habitants volontaires pour mettre en place des objectifs, de créer des outils et informe que du temps est dégagé aux agents pour ce travail. Ce travail a été souligné par le bureau du Préfet, la CAF et le SPIP qui encouragent le service sur la mise en place de ces actions et s'en félicite. Il conclut que le développement du centre social fonctionne bien mais il reste des actions à prolonger et à mener.

Mme CHAPPÉ reprend le débat sur le ton constructif et non agressif et est très surprise que le personnel du centre social ait été vexé compte tenu que ses propos allaient dans le sens de l'ensemble de ce qui est prévu dans le contrat de projet. Elle rappelle qu'elle avait listé 5 exemples, dans une liste non exhaustive, sur lesquels l'opposition était d'accord avec les constats faits. Elle ajoute que son introduction et sa conclusion soulignait la qualité du travail du service et ne comprend pas qui elle a pu vexer en indiquant que le travail était d'une grande qualité. Elle tient à préciser qu'elle n'a pas remis en question le bilan mais au contraire, encourage le travail réalisé et a toujours soutenu les démarches de prévention réalisées. Elle ajoute que le contrat de projet parle de l'avenir et précise que ce qui a été fait en fonction de difficultés rencontrées peut être approfondi. Elle félicite de nouveau M. CADIC et le service sur le travail accompli.

Mme CHAPPÉ souhaite avoir des explications sur les moyens insuffisants.

M. CADIC répond que 2 agents ont seulement 15 % de leur temps de travail pour travailler sur les actions de prévention. Il ajoute que le centre social bénéficie d'un budget de 20 000 € par an alors qu'au début 7 000 € y étaient consacrés.

Mme CHAPPÉ remercie M. CADIC de ces précisions et suggère de proposer au conseil municipal de mettre des moyens supplémentaires pour travailler sur ce point.

M. le Maire rappelle ce qu'était le centre social il y a 10 ans et ce qu'il est devenu aujourd'hui, qui est pour lui plus qu'une professionnalisation mais une mise en œuvre d'un projet de service. L'intervenant ajoute que le service culturel a subi la même transformation. Ces deux services ont eu un développement remarquable avec des personnes d'une qualité professionnelle qu'il remercie.

Mme CHAPPÉ reprend dans le contrat de projet que l'offre concernant la petite enfance n'est pas suffisamment développée

Mme ALLAIN informe qu'un espace dédié aux parents et aux enfants de 0 à 4 ans va être créé à la Maison de l'Enfance en collaboration avec GP3A.

M. le Maire précise que la détresse ne s'arrête pas à la frontière communale et qu'un travail en commun avec les communes voisines est nécessaire. Il souligne qu'il va y avoir des annonces portées par l'agglomération dès le début de l'année prochaine avec des moyens et des équipements qui seront mis à disposition pour accompagner la petite enfance.

Mme ALLAIN informe qu'aujourd'hui il y a une prise de conscience de ces gens démunis et qu'il est nécessaire d'aller les chercher mais indique que la démarche n'est pas toujours évidente. Elle pense qu'il est nécessaire de persévérer de manière à ce que ces personnes s'approprient les services mis en place.

M. GOUAULT souligne que dans le constat partagé, l'opposition a relevé que les associations caritatives se trouvent regroupées au même endroit et cette concentration pose problème. Il pose la question de savoir s'il est possible d'envisager une solution à ce constat.

M. le Maire pense que le Centre Dunant est un excellent outil opérationnel puisqu'il accueille des services autres que des services caritatifs tels que la médiathèque et bientôt les services du Département ce qui permet d'avoir une mixité.

M. MORVAN rappelle que si le débat ne s'est pas poursuivi dans une ambiance sereine lors de la dernière séance du conseil municipal c'est la faute d'une seule personne. Concernant le contrat de projet, il tient à saluer le travail de l'équipe de centre social qui est à l'écoute des paimpolais. Il a noté que 200 personnes ont été concertées et écoutées, ce qui pour lui est très important. Il a noté également que ces personnes interrogées sont en phase avec les constats réguliers et récurrents de l'opposition. Il ajoute qu'il n'a pas constaté de cohérence entre la majorité et le bilan du centre social. Il ajoute que le constat de la baisse de la population et de son vieillissement revient au Maire compte tenu qu'il est élu depuis 2008 et ceci par un manque d'attractivité du territoire qui est enclavé. Par ailleurs, il souligne que jusqu'en 2015 il a souvent entendu parler de la départementale 786 et depuis deux ans environ ce dossier n'est pas ressorti tout comme le 3^{ème} bassin. En ce qui concerne la communauté d'agglomération il doute de sa capacité à gérer un si grand territoire. Il ajoute que c'est le Maire qui décide de tout.

M. CLOFENT constate qu'il y a des incohérences dans les propos de M. MORVAN et rappelle qu'il y a 23 élus de la majorité et souhaite que cela soit entendu.

M. MORVAN répond que ces propos sont écrits dans le bilan et rappelle ce qui a été souligné lors du dernier conseil municipal qu'il y a une rupture entre le centre ville et la périphérie. Concernant les conseils de quartier, il rejoint les propos de Mme CHAPPÉ pour les ouvrir largement et faire en sorte que tous les paimpolais qui le souhaitent puissent y assister. Pour terminer M. MORVAN évoque le nom du centre social « le ChâtÔ » qu'il pensait au début être la bonne appellation mais s'interroge de savoir s'il attire vraiment les quartiers avoisinants.

M. le Maire répond « qu'il ne faut jamais oublier que tout ce qui est excessif est insignifiant » et rappelle la manière dont M. MORVAN a réagit lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre qui témoigne peut-être d'un état de fatigue étant donné qu'il a confondu ses propos. M. le Maire indiquait qu'il avait pris la même position politique que le front national pour s'opposer à un projet municipal et rappelle qu'il n'a jamais parlé de collusion, ni d'entente avec le front national. Il ajoute qu'il s'est retrouvé confronté avec deux oppositions politisées sur un projet qui rendait service à la collectivité et que ces oppositions étaient menées par M.

MORVAN et M. LE MEVEL président du comité des riverains. L'intervenant ajoute que pour ces raisons, il a souhaité dépolitiser le débat. M. le Maire espère pouvoir reprendre dès le début de l'année prochaine des débats enjoués et animés dans lesquels les élus s'enrichissent et rappelle qu'il a toujours salué les initiatives de l'opposition.

Mme CHAPPÉ précise que les constats faits dans ce contrat sont les constats relevés par l'opposition depuis le début du mandat et notamment elle cite « nombre de paimpolais interrogées trouvent que les élus portent plus d'intérêt au secteur touristique plutôt que de prioriser les besoins des habitants », elle se réjouit que la Municipalité soit capable de mettre par écrit ces observations.

M. de CHAISEMARTIN regrette ce côté insidieux de la lecture du contrat de projet qui oppose un constat impartial fait par des professionnels et mandatés par la Municipalité. Il ajoute que tout le sens de ce constat est de répondre aux angoisses et inquiétudes de chacun. Il ajoute qu'il y a du travail pour intervenir auprès d'un public vaste. M. le Maire pense qu'il est nécessaire de redonner et partager, à l'échelle de la commune, le sens de la collectivité et demande une mobilisation de tous. Il indique qu'à tous les vœux adressés à la population il souligne trois constats : la baisse des effectifs scolaires, la baisse de la démographie et le vieillissement de la population.

Mme CHAPPÉ ajoute qu'au vu de ce constat, qu'elle considère juste, avec un travail de qualité qui est partagé avec la Majorité, mais son inquiétude est de savoir si la commune aura les moyens financiers suffisants pour répondre aux constats retracés dans le contrat de projet.

M. CADIC tient à répondre à M. MORVAN sur les décisions prises par la Municipalité et souligne qu'il s'agit d'un travail d'équipe et précise que les élus peuvent ne pas être d'accord avec les propositions du Maire.

Pour répondre à Mme CHAPPÉ sur les moyens, M. le Maire informe que si la commune pouvait mettre 5 postes à plein temps pour travailler sur les actions de prévention, elle le ferait, mais garanti que le maximum sera fait sur ce dossier.

Projet de résidence services à Courcy – Précisions

M. ERAUSO souhaite revenir sur l'article paru dans la presse locale et notamment sur l'expression « les nantis du centre-ville » et rappelle que le centre-ville contient aussi des logements sociaux, au Champ de Foire, à Lanvignec, au port. D'autre part, il informe qu'un travail est en cours avec l'agglomération pour avoir un Plan d'Intérêt Général (PIG) pour la remise en état des bâtiments et améliorer l'habitat en centre-ville. L'intervenant rappelle que l'opération « cœur de ville » n'est pas dirigée que vers les commerces mais aussi vers l'habitat, les services publics et les services à la personne.

Sur la résidence services, M. ERAUSO tient à rappeler qu'il s'agit de la location d'appartements de type T1, T2 et T3. Il précise que l'appartement T1 est loué 1 000 € par mois, le T2 1 200 € et le T3 1 500 €. Ces prix comprennent toutes les charges et les services (eau, électricité, gaz, téléphone), (animations sportives et culturelles, service de conciergerie, de standard téléphonique, mise à disposition de véhicules électriques partagés, nettoyage des vitres etc...) sauf la restauration. Il ajoute que chaque appartement est doté d'une cuisine pour ceux qui ne veulent pas bénéficier de ce service. L'intervenant observe que ces tarifs sont loin de ceux évoqués par Mme AMELINE lors du conseil municipal du 14 décembre dernier.

M. de CHAISEMARTIN souligne qu'en comparaison des autres offres, le projet paimpolais est de moyenne gamme et précise que chaque logement disposera d'un balcon qui donne un confort de vie assez remarquable.

M. GOUAULT ajoute que ce débat était intéressant et regrette qu'il se soit arrêté brutalement et aurait été encore plus riche si ces derniers éléments financiers avaient été connus lors de la commission et du conseil municipal. Il précise que les positions des uns et des autres auraient peut-être été différentes.

Délibération n° 2017-137

MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION.

Modification des compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives.

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et

Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017 notifiée au Maire le 20 décembre 2017.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Ceci étant exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017 notifiée au Maire le 20 décembre 2017,

Mme LE SAULNIER informe que les compétences eau et assainissement font partie des compétences optionnelles de l'agglomération et sont exercées sur 26 communes pour le service public de l'eau et 22 communes pour le service public de l'assainissement. Elle ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 ces compétences auraient

dû être exercées sur l'ensemble du territoire mais celles-ci se heurtent à des difficultés notamment pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints et, pour certaines communes, elles ont déjà engagées des travaux. Pour ces raisons, Mme LE SAULNIER précise que l'agglomération peut retarder cette prise de compétence en passant de la compétence optionnelle à la compétence facultative pour permettre aux communes d'achever les travaux engagés. Elle indique que l'agglomération prendra ces compétences au 1^{er} janvier 2019. Afin que cela soit réalisable, il était nécessaire que l'agglomération délibère ainsi que chaque commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

PRENDRE ACTE de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19h15.
